

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 03 Juillet 2025



HAUT-LANGUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	7
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	7

Délibération n° : 2025.07.03/099

Objet : **Convention OGS 2025**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace ;

**VU** la délibération n°2025.06.12/088 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue au budget ;

**CONSIDERANT** que la démarche Opération Grand Site (OGS) vise à mettre en œuvre un projet et un programme de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles ;

**CONSIDERANT** que l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian », lancée par l'État en Juillet 2015, concerne un territoire particulier de 7 communes de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat proposée par le Pays Haut-Languedoc et Vignobles pour l'année 2025 qui fixe les engagements de chacun à savoir, en ce qui concerne la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, une contribution financière de 28 208,00 €, prévue au budget prévisionnel 2025 ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** les termes de la convention de partenariat 2024 proposée par le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le cadre de l'Opération Grand site « « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 034-200066348-20250703-0992025-DE



**Le secrétaire de séance**  
**Luc LOUIS**



**Le Président**  
**Patrick CABROL**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*